



RÉSOLUTIONS DES MEMBRES
POUR APPROBATION PAR LES MEMBRES
Novembre 2022

RESOLUTION 1

Objet – résolution (politique) : Politiques concernant le retour sur les lieux de travail et équité

ATTENDU QUE

Les [lignes directrices sur le télétravail](#) de 2020 établies par l'employeur ne tiennent pas suffisamment compte de l'incidence des formules de travail hybrides ou du retour sur les lieux de travail à temps plein sur les groupes en quête d'équité (p. ex. les personnes qui s'identifient comme PANDC, les membres des communautés racialisées et de la communauté LGBTQ+, les personnes handicapées ou avec des maladies chroniques, et les femmes), même si le travail a été effectué de manière efficace et efficiente à distance pendant la pandémie;

Attendu que des publications récentes et des preuves anecdotiques ont permis d'établir les avantages du télétravail pour les membres des groupes en quête d'équité, qui sont régulièrement victimes de [microagressions](#), de discrimination et de harcèlement lorsqu'ils travaillent sur place;

Attendu que la recherche révèle que les groupes en quête d'équité sont « [plus exposés à la COVID-19 et qu'ils sont moins protégés contre celle-ci](#) », tout comme c'est le cas pour d'autres maladies transmissibles, en raison des inégalités dans le système de santé, du type de travail que font ces personnes et de leurs conditions de vie dans leurs foyers et leurs communautés;

Et attendu qu'il a été démontré que le maintien des formules de télétravail [améliore l'équité et la mobilité sociale des groupes en quête d'équité, en particulier les femmes](#);

IL EST RÉSOLU QUE

L'ACEP lance une campagne vigoureuse, reposant sur la mobilisation de ses membres en quête d'équité, pour trouver des moyens de réduire au minimum l'incidence des politiques de retour sur les lieux de travail sur les politiques syndicales et patronales en matière d'équité.

Présentée par :



Nicole Rigillo
Horizons de politique Canada
514-820-4252
Section locale 514



Julianne Yip
Environnement et Changement climatique Canada
647-794-6155
Section locale 511

COÛTS DE MISE EN ŒUVRE - COMITÉ DES FINANCES

Conformément à l'article 3.39. du Règlement, le Comité des finances a le pouvoir de modifier toute résolution afin d'y inclure un prélèvement spécial ou une modification budgétaire pour s'assurer que les fonds sont disponibles pour mettre en œuvre la résolution.

Le coût total de la mise en œuvre de cette résolution a été estimé par le Comité des finances à environ 200 000 \$, ce qui correspond à un prélèvement spécial unique d'environ 9,10 \$ par membre, soit par de plus petits montants répartis sur une certaine période, en plus de vos cotisations habituelles.